



AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

LA CGT NMCA REFUSE

TOUTE REMISE EN CAUSE DES CONQUIS SOCIAUX !

Le décret n°2026-604, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, fixe un cadre national pour certaines autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et aux événements familiaux. L'application de ce texte ne doit pas servir de prétexte à la suppression ou à la réduction de vos acquis sociaux à la Ville de Nice, à la Métropole Nice Côte d'Azur et au CCAS.

Plusieurs ASA, qui vous sont accordées aujourd'hui, ne sont pas prévues au décret national :

- Décès des grands parents, beaux-frères et belles-sœurs ;
- Maladie grave d'un conjoint ou d'un parent ;
- Mariage d'un enfant, de parents ou de la fratrie ;
- Dons du sang et de plaquette ;
- Déménagement ;
- Médailles du travail.

Pour la CGT, les ASA ne sont pas des privilèges.

Elles constituent des droits vous permettant de faire face à des réalités humaines, familiales et sociales auxquelles vous êtes confrontés sans être contraints de poser des congés annuels ou des RTT.

Vous n'avez pas à payer le prix des évolutions réglementaires nationales.

Alors que vous êtes déjà confrontés à des effectifs insuffisants, à la dégradation de vos conditions de travail et à un gel persistant de votre pouvoir d'achat, toute remise en cause des ASA constituerait une nouvelle attaque contre les personnels.

Contrairement à ce que certains pourraient laisser entendre, ce décret n'impose nullement aux collectivités de supprimer les droits existants.

Les collectivités territoriales disposent du principe constitutionnel de libre administration qui leur permet, dans le respect du cadre réglementaire, de mettre en place des dispositions locales plus favorables aux agents lorsque l'intérêt du service et la protection des personnels le justifient.

Il s'agit donc avant tout d'une question de volonté politique.

La CGT Nice Métropole Côte d'Azur exige :

- **Le maintien de toutes les ASA actuellement accordées à la Ville, à la Métropole et au CCAS ;**
- **La conservation des jours pour les événements familiaux aujourd'hui reconnus ;**
- **La consultation immédiate des organisations syndicales.**

Nous refusons que le décret 2026-604 soit utilisé comme un outil d'austérité sociale.

Vous ne devez rien perdre !

Pas un jour d'ASA en moins !

Pas un droit en moins !

La CGT Nice Métropole Côte d'Azur défendra toujours l'ensemble des acquis des agents de nos trois entités.



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR
33, AVENUE JEAN MÉDECIN 06000 NICE -
TEL : 04.97.13.24.11
MAIL : SYNDICAT.CGT@VILLE-NICE.FR
SITE INTERNET : CGTNMCA.FR
PAGE FACEBOOK : @CGTNMCA

TABLEAU COMPARATIF ASA :

RÉGIMES ACTUELS ET DÉCRET N°2026-604

Motifs & Événements Familiaux	Mairie de Nice en jours ouvrables	Métropole en jours ouvrés	CCAS en jours ouvrables	Décret n°2026-604	Statut juridique du décret
Mariage / PACS de l'agent	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	De droit
Mariage d'un enfant	3 jours	3 jours	3 jours	<i>Non prévu au décret national</i>	Hors décret national
Mariage des parents	1 jour	0 jour	1 jour	<i>Non prévu au décret national</i>	Hors décret national
Mariage de frères / sœurs	1 jour	1 jour	1 jour	<i>Non prévu au décret national</i>	Hors décret national
Naissance ou Adoption	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	De droit
Annonce handicap / maladie grave enfant	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	De droit
Garde / Soins enfant malade (< 16 ans)	12 jours / an	12 jours / an	12 jours / an	6 jours / an (12 jours si parent isolé)	Sous réserve des nécessités de service (refus motivé par écrit)
Maladie grave conjoint / parents / grands parents	5 jours 5 jours 1 jour	5 jours 5 jours 1 jour	5 jours 3 jours Pacs 5 jours 1 jour	<i>Non prévu au décret national</i>	Hors décret national
Décès du conjoint / PACS / concubin	5 jours conjoint	5 jours conjoint	5 jours conjoint 3 jours PACS	5 jours conjoint / PACS / concubin	De droit
Décès d'un enfant	5 jours	5 jours	5 jours	12 à 14 jours (+ 8 jours si < 25 ans)	De droit
Décès parents / beaux-parents	5 jours 1 jour	5 jours 2 jours	5 jours 1 jour	3 jours	De droit
Décès frères / sœurs	2 jours	2 jours	2 jours	3 jours	De droit
Décès beaux-frères / belles-sœurs	1 jour	1 jour	1 jour	<i>Non prévu au décret national</i>	Hors décret national
Décès des grands-parents	1 jour	2 jours	1 jour	<i>Non prévu au décret national</i>	Hors décret national
Déménagement	2 jours	2 jours	2 jours	<i>Non prévu au décret national</i>	Hors décret national
Grossesse (à partir du 3 ^e mois)	1 heure / jour	1 heure / jour	1 heure / jour	1 heure / jour	Sous réserve des nécessités de service
Médailles du travail	2 à 5 jours + prime	2 à 5 jours + prime	2 à 5 jours + prime	<i>Non traité par le décret</i>	Politique RH locale
Don du sang / plaquette / plasma	1 jour pour 2 dons	1 jour pour 2 dons	1 jour pour 2 dons	<i>Non traité par le décret</i>	Politique RH locale